

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 23.04.2014

<u>Présents</u> :	M. A. FAUCONNIER, M ^{me} de DORLODOT, MM. TAMIGNIAU, LACROIX et F. BRANCART, M. HECQUET, M ^{me} NETENS, MM. DELMÉE, THIRY, M ^{me} PIRON, M. DE GALAN, M ^{mes} BUELINCKX, HUYGENS, MM. VAN HUMBEECK et HANNON, M. M. LENNARTS,	Bourgmestre-Président; Échevins; Président du C.P.A.S.; Conseillers; Directeur général.
<u>Excusé(e)s</u> :	M ^{mes} DEKNOP, BRANCART N., M ^{elle} LEPOIVRE, M ^{me} MAHY et M. RIMEAU,	Conseillers.
<u>Excusé pour le début de séance</u> :	M. HAWLENA,	Conseiller.

Monsieur le Bourgmestre ouvre la séance publique à 20 h 05'.

À l'ouverture de la séance, avant l'examen des affaires portées à l'ordre du jour, le Président de l'assemblée invite l'Échevin des finances à donner communication de la dernière vérification de l'encaisse du Directeur financier (voir ci-après).

Vérification de l'encaisse du Directeur financier, telle qu'arrêtée à la date du 31 décembre 2013 : communication.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la délibération du 10 janvier 2013, par laquelle le Collège communal a mandaté Monsieur Stéphane LACROIX, troisième échevin (en charge notamment des finances communales), pour procéder à la vérification de l'encaisse du Receveur communal (dont le nom de fonction est officiellement devenu "Directeur financier" au 1^{er} septembre 2013), conformément aux dispositions de l'article L1124-42 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant règlement général de la comptabilité communale, tel que modifié, et plus spécialement ses articles 40 et 77 ;

Sur présentation de M. l'Échevin des finances S. LACROIX,

PREND CONNAISSANCE du procès-verbal de la vérification de la caisse du Directeur financier effectuée en date du 19 mars 2014 et relative à la situation au 31 décembre 2013, ainsi que des documents annexés à ce procès-verbal [tableaux A, B, C et D, édités le 19 mars 2014, certification du Directeur financier (art. 35 § 6 du R.G.C.C. wallon du 5 juillet 2007)]. Le tableau C, intitulé "*Détail des comptes particuliers de la classe 5*" (en sa rubrique C.1') fait apparaître un solde global des comptes financiers particuliers de la classe 5 d'un montant de 6.281.874,45 EUR (six millions deux cent quatre-vingt-un mille huit cent septante-quatre euros et quarante-cinq eurocents).

Le solde global des comptes de classe 5 (cellule B.3 du tableau B) s'élève à 5.449.378,88 EUR (cinq millions quatre cent quarante-neuf mille trois cent septante-huit euros et quatre-vingt-huit eurocents).

Vingt-huit planches A4 d'extraits de comptes (en originaux ou copies) sont annexées au procès-verbal.

La valeur des chèques A.L.E. en caisse (compte particulier 071700004 s'élève à 952,00 EUR).

En p. 14 de cette situation de caisse (section E – procès-verbal de vérification de caisse), sous la rubrique intitulée "*Observations du Directeur financier de la Commune*", ce dernier fait état de ce qui suit :

- "1) 70 € en 56000 monnaie comptabilisée dans le sac 2014.
- 2) non certification de l'avance Migot de 3.000 €.
- 3) 1.570 € erreur reprise de lot sur le compte particulier 072001002 58001 déjà présente à la reprise de la comptabilité par Stesud en 2000" (sic).

Dont acte.

M. le Conseiller E. HAWLENA prend place en séance (à 20h20') pendant la présentation des comptes par le Directeur financier. Il participe au vote qui clôture l'examen de ces comptes (à 21h00'). Dont acte.

Article 1 : Comptes annuels de la commune pour l'exercice 2013 : approbation.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu les comptes annuels de la commune pour l'exercice 2013 et leurs annexes, tels qu'établis par le Directeur financier ;

Vu les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, L1124-40, L1311-1, L1312-1 et L1313-1 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié ;

Considérant que l'article L1122-23 du Code précité a été modifié par le Décret du 27 mars 2014 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et visant à améliorer le dialogue social, publié au *Moniteur belge* du 15 avril 2014 et dont l'entrée en vigueur a été fixée au 1^{er} mai 2014 (suivant précision apportée par l'article 3 dudit Décret);

Considérant qu'en vertu de l'article L1312-1 alinéa 2 du Code précité, les comptes annuels "*comprennent*

le compte budgétaire, le compte de résultat et le bilan" ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant règlement général de la comptabilité communale, tel que modifié, et plus spécialement ses articles 17 à 24, 35 § 8, 66 à 75 et 91 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 octobre 2012 adaptant le contenu et le format de la base de données comptables standardisée et des fichiers de synthèse des informations comptables prévus à l'article 35, § 8, du règlement général de la comptabilité communale (*Moniteur belge* du 21 décembre 2012, 2^{ème} édition, p. 87113 et sq.);

Vu l'article L3131-1 §1^{er}-6^o du Code précité, tel que modifié, relatif à l'exercice de la tutelle sur les comptes communaux ;

Vu la circulaire du 27 mai 2013 de M. Paul FURLAN, Ministre régional wallon des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative aux pièces justificatives [à annexer aux actes soumis à tutelle (tutelle générale d'annulation ou tutelle spéciale d'approbation)];

Vu la délibération du Collège communal du 14 février 2014 portant approbation (sous réserve) du compte budgétaire provisoire de la commune pour l'exercice 2013, tel que préparé conformément aux directives tracées dans la circulaire du 23 juillet 2013 de M. le Ministre régional wallon des Pouvoirs locaux et de la Ville intitulée *Circulaire relative aux mesures prises par l'Union européenne dans le cadre du contrôle et de la publicité des données budgétaires et comptables. - Traduction des données comptables et budgétaires des pouvoirs locaux en SEC95*, publiée au *Moniteur belge* du 16 septembre 2013 (p. 65498 et sq.) ;

Vu la délibération du Collège communal du 21 février 2014 portant décision d'arrêter dans le "formulaire T", les totaux des listes de parties de crédits à reporter à l'exercice 2014 pour le paiement des dépenses régulièrement engagées au cours de l'exercice 2013 et des exercices antérieurs mais non imputées au 31 décembre 2013;

Vu la délibération du Collège communal du 21 mars 2014 portant certification des comptes communaux de l'exercice 2013;

Vu le compte budgétaire de la commune pour l'exercice 2013 ;

Vu le bilan de la commune au 31 décembre 2013 ;

Vu le compte de résultats de la commune pour l'exercice 2013 ;

Vu les annexes aux documents précités [et plus spécialement la liste des adjudicataires des marchés publics de travaux, de fournitures et de services "pour lesquels le conseil communal a choisi le mode de passation et a fixé les conditions" (suivant l'article L1312-1 tel que modifié du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation)] ;

Vu la demande d'avis adressée au Directeur financier en date du 10 avril 2014 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier, émis le 16 avril 2014, tel qu'annexé à la présente délibération et textuellement reproduit ci-après : "Unique commentaire. Le Directeur financier émet un avis FAVORABLE sur son propre travail! Citoyen de la patrie de Magritte" ;

Ouï Monsieur S. LACROIX, Échevin des finances, en son rapport (document dont le texte en deux pages, remis à chaque membre de l'assemblée, est annexé à la présente délibération);

En présence de M. Olivier LELEUX, Directeur financier, lequel a

- présenté et commenté les principaux résultats à l'assemblée, en illustrant son exposé de nombreux tableaux et graphiques comparatifs projetés sur écran;

- répondu aux questions des membres du Conseil et apporté différentes précisions suite à leurs interpellations;

À l'unanimité, **DÉCIDE**:

Article 1^{er} : d'ARRÊTER le compte budgétaire de la commune pour l'exercice 2013 aux résultats ci-après (montants en EUR) [il s'agit du tableau de synthèse figurant en p. 122 des comptes] :

		SERVICE ORDINAIRE	SERVICE EXTRAORDINAIRE
1. Droits constatés au profit de la commune Non-valeurs et irrécouvrables	-	10.972.307,34 1.765,00	8.959.653,85 0,00
Droits constatés nets	=	10.970.542,34	8.959.653,85
Engagements	-	9.818.415,95	8.724.328,76
Résultat budgétaire de l'exercice	POSITIF NEGATIF	1.152.126,39	235.325,09
2. Engagements de l'exercice		9.818.415,95	8.724.328,76
Imputations comptables	-	9.606.638,27	5.395.086,77
Engagements à reporter à l'exercice suivant	=	211.777,68	3.329.241,99
3. Droits constatés nets		10.970.542,34	8.959.653,85
Imputations comptables	-	9.606.638,27	5.395.086,77
Résultats comptables de l'exercice	POSITIF NEGATIF	----- 1.363.904,07	----- 3.564.567,08

Article 2 : d'approuver le bilan de la commune, arrêté au 31 décembre 2013. La situation active et passive de la commune telle que reprise à ce bilan est fixée à 49.227.038,03 EUR (quarante-neuf millions deux cent vingt-sept mille trente-huit euros et trois eurocents).

Article 3 : d'approuver le compte de résultats de l'exercice 2013. Suivant ce compte,

1) Le RÉSULTAT COURANT se solde par un **boni** de 1.774.224,44 EUR (produits courants - charges courantes = 10.264.624,19 EUR – 8.490.399,75 EUR).

2) Le RÉSULTAT D'EXPLOITATION se clôture par un **boni** de 1.074.092,64 EUR (produits d'exploitation - charges d'exploitation = 11.190.051,53 EUR – 10.115.958,89 EUR), reporté au bilan.

3) Le RÉSULTAT EXCEPTIONNEL présente un **boni** de 776.714,77 EUR (total des produits exceptionnels et des prélèvements sur réserves - total des charges exceptionnelles et des dotations aux réserves = 2.549.228,81 EUR – 1.772.514,04 EUR), reporté au bilan.

4) L'exercice se clôture par un **boni** de 1.850.807,41 EUR (total des produits - total des charges = 13.739.280,34 EUR – 11.888.472,93 EUR).

Article 4 : d'approuver le document intitulé "*Synthèse analytique. Module informatisé de présentation des comptes - Ecomptes*" (document non paginé fort de 38 pages + complément en 21 pages du Directeur financier sous l'intitulé *Rapport au compte annuel 2013 – Commune de Braine-le-Château*), lequel fait suite au bilan et au compte de résultats précités.

Article 5 : de soumettre les comptes annuels de la commune pour l'exercice 2013 à l'approbation du Gouvernement wallon. À cet effet, le dossier sera transmis à l'administration régionale compétente via l'application *e-Tutelle*.

Article 6 : Le Collège est chargé de la publication prescrite par l'article L1313-1 du Code précité.

Article 2 : Budget communal de l'exercice 2014. Modification n° 1 (services ordinaire et extraordinaire) : décision.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, et plus spécialement ses articles L1122-23, L1211-3, L1311-1, L1312-2, L1313-1, L1315-1, L1321-1, L1313-1 §1^{er}-1° et L1313-1-§1^{er} ;

Vu la circulaire du 23 juillet 2013 de M. P. FURLAN, Ministre régional wallon des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. de la Région wallonne à l'exception des communes et des C.P.A.S. relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2014, telle que publiée au *Moniteur belge* du 16 septembre 2013 (p. 65415 et sq.);

Vu la circulaire du Ministre précité datée du 30 octobre 2013 et intitulée *Circulaire complémentaire aux circulaires budgétaires 2014 du 23 juillet 2013. La balise d'investissements - La comptabilisation des investissements certains et incertains - La grille d'analyse (annexe 0) - La garantie d'emprunts*;

Considérant que l'article L1122-23 du Code précité a été modifié par le Décret du 27 mars 2014 *modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et visant à améliorer le dialogue social*, publié au *Moniteur belge* du 15 avril 2014 et dont l'entrée en vigueur a été fixée au 1^{er} mai 2014 (suivant précision apportée par l'article 3 dudit Décret);

Vu l'Arrêté du gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant règlement général de la comptabilité communale, tel que modifié, et plus spécialement ses articles 12 et 15 ;

Vu le projet de modification budgétaire n° 1 pour l'exercice en cours (services ordinaire et extraordinaire) ;

Considérant que cette première modification budgétaire a fait l'objet de la concertation obligatoire dont question à l'article L1211-3 § 2 du Code précité, ainsi qu'il ressort du procès-verbal de la réunion du Comité de Direction du 10 avril 2014 (p. 2 et 3 sous le 3^{ème} objet) ;

Vu le procès-verbal de la réunion du 15 avril 2014 de la Commission réunie conformément aux articles 12 et 15 de l'Arrêté précité ;

Attendu que le budget de l'exercice 2014 a été voté par l'assemblée en séance publique le 18 décembre 2013 et approuvé par le Gouvernement wallon le 22 janvier 2014 sous les références DGO5/050006/2013-157659/86166/DDEL (Arrêté de M. P. FURLAN, Ministre régional wallon des Pouvoirs locaux et de la Ville) ;

Vu l'article 2 de l'arrêté d'approbation précité de M. le Ministre, textuellement reproduit ci-après :

"L'attention des autorités communales est attirée sur l'élément suivant : - l'article budgétaire 040/371-01, relatif à la taxe additionnelle au précompte immobilier, doit être corrigé au montant de 2.345.772,99 € lors de la première série de modifications budgétaires du présent budget, comme l'engagement en a été pris par le directeur financier" ;

Considérant que cette correction a bien été apportée au budget dans le cadre de l'élaboration de sa première modification ;

Revu sa délibération de ce jour, portant approbation des comptes annuels de la commune pour l'exercice 2013 ;

Où Monsieur Stéphane LACROIX, Échevin des finances, en son rapport (document dont le texte en quatre pages, remis à chaque membre de l'assemblée, est annexé à la présente délibération) ;

Après en avoir débattu,

Sur proposition du Collège communal,

Par 12 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions (MM. DELMÉE, VAN HUMBEECK, DE GALAN et HAWLENA),

Article 1^{er} : ARRÊTE le budget communal pour l'exercice 2014, **après première modification**, aux montants ci-après (**en euros**):

A) SERVICE ORDINAIRE:

	Recettes	Dépenses
Exercice propre	10.001.335,63	9.306.066,96
Exercices antérieurs	1.205.418,06	96.612,76
Prélèvements [en faveur du fonds de réserve extraordinaire]	0,00	1.691.123,68
Résultat général	11.206.753,69	11.093.803,40
Boni	112.950,29	

B) SERVICE EXTRAORDINAIRE:

	Recettes	Dépenses
Exercice propre	971.799,78	3.040.581,93
Exercices antérieurs	235.325,09	115.636,39
Prélèvements (fonds de réserve extraordinaire)	2.374.418,54	187.227,76
Résultat général	3.581.543,41	3.343.446,08
Boni	238.097,33	

Article 2 : DÉCIDE de transmettre cette modification budgétaire à la tutelle spéciale d'approbation du Gouvernement wallon sous couvert de la présente délibération. À cet effet, le dossier sera envoyé à l'administration régionale compétente via l'application *e-Tutelle*.

Article 3 : DÉCIDE de charger le Collège de la publication prescrite par l'article L1313-1 du Code précité.

Article 3 : Église réformée de l'Alliance. Décision du Conseil d'Administration relative à l'élection du nouveau Trésorier: avis [185.30.4].

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée;

Vu le dossier relatif à l'élection du nouveau Trésorier de l'Église réformée de l'Alliance, tel que reçu le 17 mars 2014 du *Service public de Wallonie, Services extérieurs, Direction du Brabant wallon*, chaussée des Collines 52, 1300 Wavre;

Vu les différentes pièces constitutives de ce dossier;

Considérant qu'en séance du 03 juillet 2013, le Conseil d'Administration de l'Église a

- pris acte de la démission de son Trésorier, Monsieur Georges LEKKAS, à la date du 25 avril 2013,
- donné quitus au démissionnaire pour sa gestion du 01 janvier 2013 au 25 avril 2013,
- procédé à l'élection de son nouveau Trésorier, Monsieur Philippe DE BRANDT;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Par 15 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (Mme. PIRON), émet un avis favorable sur la nomination de Monsieur Philippe DE BRANDT en qualité de Trésorier de l'Église réformée de l'Alliance.

Article 4 : C.P.A.S. - Service social. Extension du cadre du personnel (+ un mi-temps dans la fonction d'intervenant social contractuel) : approbation d'une décision du Conseil de l'action sociale.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la délibération du 22 avril 2014 (dont le projet a été reçu avant cette date), par laquelle le Conseil de l'action sociale local a décidé "*de créer un poste contractuel de niveau B supplémentaire au cadre du service social*" et de communiquer cette décision [au] "*Conseil communal pour approbation*";

Considérant qu'il ressort du préambule de la délibération et des pièces du dossier que le poste ainsi créé comporte une fraction de charge équivalente à un mi-temps pour le service social (section jeunesse);

Vu les pièces du dossier :

- le procès-verbal de la réunion du 19 février 2014 du Comité de concertation syndicale ;
- la lettre du 1^{er} avril 2014 (réf. 0269-00-31) de l'O.N.S.S.A.P.L. – Service *Sécurité sociale*, rue Joseph II, 47 à 1000 Bruxelles, informant le C.P.A.S. que sa demande d'intervention financière à charge du *Fonds*

Maribel social a été accueillie pour 0,5 ETP ("équivalent temps plein") ;

- le procès-verbal de la réunion du 18 avril 2014 du Comité de concertation entre le Conseil communal et le Conseil de l'action sociale ;

Considérant que la charge financière d'un emploi à mi-temps auquel est attachée l'échelle B1 (hypothèse : échelon 0) peut être estimée, sur base annuelle, à 19.243,87 EUR (cotisations patronales et chèques-repas compris) ;

Attendu que la subvention du *Fonds Maribel social* peut être estimée à 14.953,26 EUR pour un mi-temps ;

Vu la situation financière de la commune et de son C.P.A.S. en particulier ;

Considérant que le Centre dispose d'un délai de 3 mois (à dater du 1^{er} avril 2014) pour réaliser l'engagement ou augmenter le temps de travail d'agents déjà en service auprès de lui ;

Vu le Décret du Parlement wallon modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'actions sociale, publié au Moniteur belge du 6 février 2014 ;

Vu l'article 112quater de la loi précitée, telle que modifiée en Région wallonne, insérée par le Décret précité (ce dernier étant entré en vigueur au 1^{er} mars 2014) ;

Oùï Monsieur le Président du C.P.A.S., membre élu de l'assemblée, en son rapport,

À l'unanimité, **ARRÊTE** :

Article 1^{er} : La décision du Conseil de l'action sociale local du 22 avril 2014 relative à l'extension de cadre de son personnel (par la création d'un mi-temps contractuel d'intervenant social – niveau B) est **APPROUVÉE**.

Article 2 : Notification de la présente décision sera adressée au C.P.A.S. local.

Article 5 : Élargissement partiel du Grand Chemin avec plan d'alignement, sur proposition de l'immobilière WEYMEERSCH : adoption définitive du plan rectifié [575.04].

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la requête introduite par Madame Bénédicte VAN STEYVOORT, agissant pour le compte de la S.A. GRONTMIJ BELGIUM, rue d'Arenberg 13/bte1 à 1000 Bruxelles, à la requête de l'Immobilière WEYMEERSCH, chaussée d'Alseberg 1021 à 1420 Braine-l'Alleud, ayant pour objet l'établissement d'un plan d'alignement pour le tronçon du Grand chemin (chemin n° 6) à Wauthier-Braine situé entre l'immeuble sis rue Flachaux 3 et la limite avec l'ancienne commune de Braine-le-Château;

Revu sa décision du 26 juin 2013 approuvant provisoirement le plan d'alignement relatif à l'élargissement partiel du Grand Chemin ;

Revu sa décision du 18 décembre 2013 approuvant définitivement le plan d'alignement relatif à l'élargissement partiel du Grand Chemin ;

Vu la demande de modifications de ce plan d'alignement introduite en date du 8 avril 2014 ;

Vu le plan d'alignement modifié ;

Considérant que les deux modifications (modification d'une cote de mesure entre les points Al.21 et Al.22 ainsi que la coordonnée « Y » du point Al.21) sont demandées afin d'avoir une similitude entre ce plan d'alignement et le plan de lotissement en cours d'instruction ;

Considérant que les deux modifications sont mineures et ne nécessitent pas l'organisation d'une nouvelle enquête publique;

Vu la circulaire n° 151 du 29 octobre 1980, émanant de l'Ingénieur en Chef Directeur du Service technique provincial de la voirie et des cours d'eau non navigables de la Province de Brabant;

Vu les articles 27 et suivants de la loi du 10 avril 1841 sur les chemins vicinaux, telle que modifiée;

Considérant que cet alignement vise à un élargissement de voirie publique afin de répondre aux normes de circulation actuelles, tant pour les véhicules motorisés (y compris agricoles) que pour les usagers faibles ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, et plus spécialement ses articles L1122-30 et L1123-23-6°;

Oùï Monsieur l'Échevin Stéphane LACROIX en son rapport;

À l'unanimité :

Article 1^{er} : **APPROUVE DEFINITIVEMENT** le plan d'alignement proposé.

Article 2 : La présente délibération accompagnée des pièces du dossier sera transmise, en 4 exemplaires, pour suite de l'instruction, au service de la voirie et des cours d'eau non navigables de la province du Brabant wallon, avenue Einstein, 2 – Bâtiment Archimède à 1300 Wavre.

Article 6 : Cession de voirie par les consorts PEETERS (Clos du Royon à Wauthier-Braine). Projet d'acte authentique: approbation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la demande introduite par Monsieur René PEETERS, alors, domicilié Kleempstraat 40 à 9270 Laarne, et relative au lotissement en 7 lots, avec ouverture de voirie, d'un bien sis chaussée de Tubize à 1440 Wauthier-Braine, cadastré Section A/1, sous le numéro 690/y/2;

Revu sa délibération du 22 mai 2002 portant sur la création d'une nouvelle voirie et approuvant la convention à passer avec Monsieur René PEETERS fixant les modalités techniques;

Vu le permis de lotir délivré par le Collège à Monsieur René PEETERS, en date du 20 novembre 2002 sous la référence "LAP/2001.5", pour la division en 7 lots, avec création de voirie, d'un bien sis chaussée de Tubize à 1440 Wauthier-Braine, cadastré section A/1, sous le numéro 690/y/2, en vue de la construction de 5 habitations unifamiliales et de 2 immeubles à appartements;

Revu ses délibérations du 1^{er} septembre 2004 relative à la dénomination de la voirie et du 20 octobre 2004 adoptant définitivement le nom de "Clos du Royon" pour la nouvelle voirie publique;

Vu les décisions du Collège des 6 décembre 2011 et 19 avril 2013 approuvant les procès-verbaux de réception provisoire et définitive des travaux d'équipement du lotissement dont question à l'alinéa précédent;

Vu le courrier électronique du 12 mars 2014 par lequel l'étude du Notaire Nicolas LAMBERT transmet le projet d'acte de cession de l'infrastructure pour cause d'utilité publique, tel qu'annexé à la présente délibération;

Vu le plan de mesurage du terrain à céder, tel que dressé le 27 octobre 2008 par le bureau ARCADIS-VDS S.p.r.l., Bruulstraat,35 à Haaltert, dont il ressort que la surface à céder à la commune se compose d'une parcelle de terrain étant une nouvelle voirie dénommée "Clos du Royon" donnant accès à la chaussée de Tubize à 1440 Wauthier-Braine (Braine-le-Château), d'une contenance de 12a 91ca, cadastrée ou l'ayant été d'après titre section A, partie du numéro 690/Y/2, sous la plus grande contenance, et d'après extrait cadastral récent section A, 690/T/8, contenant en superficie dix-sept ares quarante-quatre centiares (17a 44ca) teintée de jaune au plan;

Vu la circulaire du 20 juillet 2005 du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique de la Région wallonne relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les C.P.A.S. ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie, telle que modifiée;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, et plus spécialement ses articles L 1123-3, L 1132-3 et L 1321-1 17°;

Vu la loi du 27 mai 1870 portant simplification des formalités administratives en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique et plus spécialement son article 9;

À l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1^{er}: d'accepter pour cause d'utilité publique la cession de parcelle de terrain par les consorts PEETERS, telle que reprise en jaune au plan de mesurage dressé en date du 27 octobre 2008 par ARCADIS-VDS S.p.r.l., Bruulstraat,35 à Haaltert, et annexé à la présente délibération, lequel est approuvé.

Article 2: d'approuver le projet d'acte authentique tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 3 : La passation de l'acte se fera en la maison communale devant le Notaire Nicolas LAMBERT auquel sera adressée une expédition de la présente délibération.

Article 7 : Création de trottoirs au Chemin du Rond Bosquet (Braine-le-Château). Exécution des travaux en régie : décision. Inventaire estimatif des fournitures et matériaux nécessaires : approbation.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le développement récent du quartier du Bois du Foyau à Braine-le-Château, plus spécialement au chemin du Rond Bosquet (dernière phase du lotissement) ;

Considérant que les parcelles de cette partie du quartier sont maintenant - pour la plupart d'entre elles, sinon toutes - bâties ;

Considérant qu'il s'indique, à ce stade, d'aménager des trottoirs convenables dans cette rue ;

Vu l'inventaire estimatif des fournitures, matériaux et services associés (mise en décharge) nécessaires, tel que dressé par M. Jean-Luc TASSIGNON, Chef de division du service communal des travaux et repris dans le tableau ci-après :

N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire (en EUR hors T.V.A.)	Prix total (en EUR hors T.V.A.)
1	Démontage de bordures et filets d'eau en pavés de béton	<i>Pour mémoire</i>		0,00	0,00
2	Terrassements pour bordures et trottoirs et mise en décharge	T	180	12,00	2.160,00
3	Béton maigre à 150 kg pour pose des bordures	m ³	33,300	70,00	2.331,00
4	Nouvelles bordures en béton	mct	50	11,00	550,00
5	Bordures enterrées 0,20 x 0,10 x 1,00	mct	150	4,10	615,00
6	Mise à niveau des couvercles de chambres de visite existantes	P	6	100,00	600,00
7	Nouveaux pavés de béton ("klinkers") pour filets d'eau	m ²	15	12,00	180,00
8	Dolomie stabilisée à 200 kg	T	81	45,00	3.645,00
TOTAL HORS T.V.A.					10.081,00
T.V.A. 21 %					2.117,01
TOTAL T.V.A. COMPRISE					12.198,01

Vu la Nouvelle loi communale, et plus particulièrement son article 135 § 2 (tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques...est confié à la vigilance des communes) ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, et plus spécialement ses articles L1122-30, L1124-40§1^{er}, L1222-3-alinéa 1^{er}-4°, L1222-4, L1311-3, L1311-5 et L3122-2-4° ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle que modifiée, et plus spécialement son article 26 §1^{er}-1°-a ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et plus spécialement son article 29 § 2 ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel que modifié, et plus spécialement ses articles 105 § 1^{er}-2° et 110;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et plus spécialement son article 5 §§ 3 et 4 ;

Attendu que les différents postes de l'inventaire ci-dessus portent à chaque fois sur des dépenses d'un montant inférieur à 8.500,00 EUR hors T.V.A. (à engager par procédure négociée sans publicité préalable, sans cahier spécial des charges et sans mise en concurrence très formalisée) ;

Attendu que cet inventaire ne donne aucune estimation du coût de la main-d'œuvre (prestations en régie des ouvriers communaux) ;

Revu sa délibération de ce jour, par laquelle il a adopté la première modification budgétaire de l'exercice en cours ;

Considérant que des crédits appropriés y ont été portés, en dépenses, sous l'article 42103/735-60 (projet 2014/0050) ;

Considérant que le financement y a été prévu intégralement par utilisation du fonds de réserve extraordinaire;

Ouï Monsieur le Bourgmestre en son rapport ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité, **DÉCIDE** :

Article 1^{er} : de créer des trottoirs au Chemin du Rond Bosquet à Braine-le-Château et de faire réaliser ces travaux par le personnel compétent du service communal des travaux.

Article 2 : d'approuver l'inventaire des fournitures et matériaux nécessaires, dressé par M. Jean-Luc TASSIGNON, Chef de division du service communal des travaux, tel que détaillé ci-dessus, au montant total estimé – mais à titre indicatif seulement – de 10.081,00 EUR (dix mille quatre-vingt-un euros) hors T.V.A.

Article 3 : de passer par procédure négociée sans publicité préalable - au sens de la loi précitée du 15 juin 2006 et de ses arrêtés royaux d'exécution – le(s) marché(s) de fournitures nécessaires.

Article 8 : Bibliothèque communale, rue de la Libération, 19. Installation d'un système de chauffage au gaz et isolation du bâtiment. Réalisation des travaux en régie : décision. Mode de passation, conditions et inventaire des marchés de fournitures : approbation [571.51].

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Considérant que la bibliothèque communale, installée depuis plus de 20 ans maintenant dans le bâtiment sis rue de la Libération, 19 à Braine-le-Château (racheté par la commune à BELGACOM), est équipée d'un système de chauffage électrique très mal installé, très inconfortable pour le personnel et les visiteurs, et dont le coût des consommations est inversement proportionnel aux performances ;

Considérant que le réseau de distribution de gaz dessert la rue de la Libération (il est à noter, à cet égard, que la pose des conduites est postérieure de quelques années à l'aménagement de la bibliothèque et à la construction de la maison communale toute proche) et qu'un raccordement du bâtiment est parfaitement envisageable ;

Considérant, par ailleurs, qu'une isolation du bâtiment et l'installation d'une ventilation forcée ne pourront que contribuer à l'amélioration de ses performances énergétiques ;

Vu l'inventaire estimatif des fournitures, matériaux et services associés (prise en location de matériel) nécessaires, tel que dressé par M. Jean-Luc TASSIGNON, Chef de division du service communal des travaux, tel qu'annexé à la présente délibération, au montant de 8.837,67 EUR hors T.V.A.;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, et plus spécialement ses articles L1122-30, L1124-40§1^{er}, L1222-3-alinéa 1^{er}-4°, L1222-4, L1311-3, L1311-5 et L3122-2-4° ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle que modifiée, et plus spécialement son article 26 §1^{er}-1°-a ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et plus spécialement son article 29 § 2 ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel que modifié, et plus spécialement ses articles 105 § 1^{er}-2° et 110;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et plus spécialement son article 5 §§ 3 et 4 ;

Attendu que les différents postes de l'inventaire dont question ci-dessus portent à chaque fois sur des

dépenses d'un montant inférieur à 8.500,00 EUR hors T.V.A. (à engager par procédure négociée sans publicité préalable, sans cahier spécial des charges et sans mise en concurrence très formalisée) ;

Attendu que cet inventaire ne donne aucune estimation du coût de la main-d'œuvre (prestations en régie des ouvriers communaux), que ce soit pour l'installation du nouveau système de chauffage ou pour le démontage et l'évacuation préalables des radiateurs électriques existants (accumulateurs);

Revu sa délibération de ce jour, par laquelle il a adopté la première modification budgétaire de l'exercice en cours ;

Considérant que des crédits appropriés y ont été portés, en dépenses, sous l'article 767/724-54 (projet 2014/0039) ;

Considérant que le financement y a été prévu intégralement par utilisation du fonds de réserve extraordinaire ;

Ouï Monsieur le Bourgmestre en son rapport ;

Sur proposition du Collège communal ;

À l'unanimité, **DÉCIDE** :

Article 1^{er} : d'équiper la bibliothèque communale d'un système de chauffage au gaz et de faire réaliser ces travaux par le personnel compétent du service communal des travaux.

Article 2 : d'approuver l'inventaire des fournitures/matériaux et services nécessaires, dressé par M. Jean-Luc TASSIGNON, Chef de division du service communal des travaux, tel qu'annexé à la présente délibération, au montant total estimé – mais à titre indicatif seulement – de 8.837,67 EUR (huit mille huit cent trente-sept euros et soixante-sept eurocents) hors T.V.A.

Article 3 : de passer par procédure négociée sans publicité préalable - au sens de la loi précitée du 15 juin 2006 et de ses arrêtés royaux d'exécution – le(s) marché(s) de fournitures et services nécessaires.

Article 9 : Terrains de football rue de Tubize, 52 à Braine-le-Château. Raccordement au réseau de distribution électrique à haute tension [en vue de l'installation d'une nouvelle cabine sur le site] : décision.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié, et plus spécialement les articles L1122-30, L 1124-40 §1^{er}-3^o et 4^o, L1222-3 et L1222-4;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle que modifiée;

Revu ses décisions des 25 avril, 20 juin et 12 septembre 2012 approuvant le dossier "projet" des travaux d'aménagement d'un terrain de football à revêtement synthétique et d'un terrain de "beach soccer" sur le site des terrains communaux de la rue de Tubize, tel que dressé par l'auteur de projet, la S.p.r.l. Bureau HECK, rue des Bollandistes, 24 à 1040 Bruxelles au montant total estimé de 577.218,50 EUR (travaux) + 121.215,89 EUR (T.V.A. 21%) = 698.434,39 EUR (six cent nonante huit mille quatre cent trente-quatre euros et trente-neuf eurocents) T.V.A. comprise;

Considérant que le fonctionnement des différents éléments électrotechniques du site sportif génère de récurrents problèmes de surconsommation et la saturation du compteur existant (160A);

Considérant qu'en fonction de la mise en place d'un nouvel éclairage sur le terrain B, un calcul des différentes consommations permet d'estimer les besoins en électricité à 245A en 3x230V;

Vu la demande de renforcement de compteur adressée par courriel à ORES en date du 23 novembre 2013;

Vu le courriel du 18 mars 2014 de Madame Marie HOOGSTOEL de ORES, informant la commune que son bureau d'études impose le passage à la haute tension et la mise en place d'une cabine électrique conforme au cahier des charges fédéral C2-112;

Vu la lettre du 1^{er} avril 2014 d'ORES réclamant les frais d'étude du dossier au montant de 1.229,36 EUR T.V.A. comprise;

Vu le devis d'ORES n°41962940 du 3 avril 2014 au montant de 12.977,22 EUR (travaux) + 2.725,22 EUR (T.V.A. 21%) = 15.702,44 EUR portant uniquement sur les travaux de pose du câble de raccordement [depuis le domaine public jusqu'à la cabine électrique à mettre à disposition d'ORES (la cabine n'est donc pas comprise dans le devis)];

Considérant que les crédits nécessaires et suffisants ont été inscrits au budget extraordinaire de l'exercice en cours, tel que modifié en séance de ce jour, en dépenses, à l'article 764/721-60-2013 (projet 2010-081);

Ouï Monsieur Alain FAUCONNIER, Bourgmestre, en son rapport;

Par 15 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (Monsieur VAN HUMBEECK), DÉCIDE:

Article 1^{er} : de faire raccorder les installations sportives du stade Bernard Samain, 52 rue de Tubize à Braine-le-Château au réseau électrique haute tension conformément au devis d'ORES n°41962940 du 3 avril 2014 au montant de 12.977,22 EUR (travaux) + 2.725,22 EUR (T.V.A. 21%) = 15.702,44 EUR + 1.229,36 EUR T.V.A. comprise (frais d'étude);

Article 2 : de charger le Collège de l'exécution de la présente décision.

Article 10 : Aménagement d'un terrain de football à revêtement synthétique et d'un terrain de "beach soccer" sur le site des terrains communaux de la rue de Tubize. Avenant n° 1 au marché de travaux [installation d'une cabine électrique] : approbation.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié, et plus spécialement les articles L1122-30, L1124-40 §1^{er}-3^o et 4^o, L1222-3, L1222-4 et L3122-2-4^c ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle que modifiée;

Revu ses décisions des 25 avril, 20 juin et 12 septembre 2012 approuvant le dossier "projet" des travaux d'aménagement d'un terrain de football à revêtement synthétique et d'un terrain de "beach soccer" sur le site des terrains communaux de la rue de Tubize, tel que dressé par l'auteur de projet, la S.p.r.l. Bureau HECK, rue des Bollandistes, 24 à 1040 Bruxelles au montant total estimé de 577.218,50 EUR (travaux) + 121.215,89 EUR (T.V.A. 21%) = 698.434,39 EUR (six cent nonante-huit mille quatre cent trente-quatre euros et trente-neuf eurocents) T.V.A. comprise;

Revu sa décision de ce jour relative au raccordement des installations sportives du site au réseau électrique haute tension conformément au devis d'ORES n°41962940 du 3 avril 2014 [15.702,44 EUR T.V.A. comprise (travaux de raccordement) + 1.229,36 EUR T.V.A. comprise (frais d'étude)] ;

Considérant que les résultats des études techniques prévues au métré (étude de stabilité du rideau de palplanches, calcul de fondation de poteau d'éclairage, étude photométrique des projecteurs) ont permis de dégager de substantielles économies de quantités sur certains postes [-111.693,65 EUR hors T.V.A.];

Considérant qu'afin d'assurer une amélioration de la nouvelle surface de jeu, un accès aisé pour les prestations d'entretien et de sécurisation des conditions d'accès au site, une série d'adaptations sont nécessaires sans pour autant mettre en péril le volet financier du dossier;

Considérant que ces modifications peuvent être résumées comme suit:

	Quantités	P.U.	Total
P.C. 1 - Garde-corps terrain I (sans panneaux rigides, démontage de l'ancien garde corps inclus)	106,00 m	22,00 EUR	2.332,00 EUR
P.C. 2 - Démontage et déplacement d'un pylône d'éclairage (beach soccer)	1 FFT	950,00 EUR	950,00 EUR
P.C. 3 - Réparation pare-ballon terrain I	1 FFT	2.340,00 EUR	2.340,00 EUR
P.C. 4 - Portail double dans garde-corps (remplace poste 9.1).	2 pcs	900,00 EUR	1.800,00 EUR
P.C. 5 - Livraison Armoire trottoir type EH3 (remplace 10. et 10.8)	1 FFT	3.300,00 EUR	3.300,00 EUR
P.C. 6 - Eclairage trottoir Démolition poteaux armature "Trail light" câble d'alimentation	3 pcs	150,00 EUR	450,00 EUR
	17 pcs	195,00 EUR	3.315,00 EUR
	160 m	15,00 EUR	2.400,00 EUR
P.C. 7 - Aménagement d'une rampe accès P.M.R	1 FFT	4.000,00 EUR	4.000,00 EUR
P.C. 8 - Tapis 42-17 + ShockPad	5.600 m ²	5,00 EUR	28.000,00 EUR
P.C. 9 - Remplissage naturel - liège	5.600 m ²	3,80 EUR	21.280,00 EUR
P.C. 10 - Transfert terre arable	1 FFT	4.050,00 EUR	4.050,00 EUR
P.C. 11 - Réparation drainage terrain (écoulement vers terrain B)	1 FFT	750,00 EUR	750,00 EUR
P.C. 12 - Cabine électrique (construction et équipements)	1 FFT	45.925,00 EUR	45.925,00 EUR

Total hors T.V.A.

120.892,00 EUR

Vu l'avis du Directeur financier tel qu'émis en date du 23 avril 2014 sous la référence 11/2014 et plus particulièrement le paragraphe suivant: "Vu le pourcentage des travaux supplémentaires, le Conseil communal peut confier par avenant les travaux de construction de la cabine électrique à SPORTINFRABOUW" ;

Considérant que les modifications représentent un dépassement (balance des quantités exécutées en moins et des travaux complémentaires en plus) de 9.198,35 EUR (soit 1,40%) du montant d'attribution du marché ;

Considérant que les crédits nécessaires et suffisants ont été inscrits au budget extraordinaire de l'exercice en cours, tel que modifié en séance de ce jour, en dépenses, à l'article 764/721-60-2013 (projet 2010-081);

Attendu que le financement y est prévu pour partie par subside (544.720,00 EUR), pour partie par emprunts et pour le solde par utilisation du fonds de réserve extraordinaire;

Où Monsieur Alain FAUCONNIER, Bourgmestre, en son rapport;

Par 15 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (Monsieur VAN HUMBEECK), DÉCIDE:
Article 1^{er} : d'approuver l'avenant n°1 détaillé ci-dessus pour un total en plus de 9.198,35 EUR hors T.V.A.

Article 2 : Le Collège est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions du règlement d'ordre intérieur, le Bourgmestre-Président de séance demande aux membres du Conseil s'ils souhaitent poser des questions orales au Collège communal.
Au terme de cette séquence de questions/réponses, il prononce aussitôt le **huis clos**.

M. l'Échevin S. LACROIX quitte la séance.
